

## Liste d'opposition : « LES HERBIERS, POUR UNE ALTERNATIVE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE » Elections municipales

Préambule : Pendant la période électorale (d'une durée de 6 mois avant le scrutin), le maire doit respecter une stricte neutralité. Il ne peut utiliser sa position pour faire de la propagande électorale. Ainsi, il lui est interdit de valoriser son bilan ou de promouvoir son action municipale. Le code électoral est très précis sur ces points (article L-212-2). Le bulletin municipal doit également être neutre et strictement informatif. Dans le respect de la loi, nous nous limiterons donc à vous informer sur les modalités du vote.

De toutes les élections, les Municipales restent le scrutin préféré des Français et particulièrement des Herbretaises et des Herbretais. Dans notre ville, le taux de participation y est, en général, supérieur de plus de 10 points à la moyenne nationale. Oui, vous êtes nombreuses et nombreux à vous intéresser à la vie de notre cité et à son avenir. Nous souhaitons que cet engagement citoyen se poursuive le 15 mars prochain et que vous participerez en masse à ce rendez-vous démocratique.

### Un vote qui compte double

Le 15 mars prochain, vous allez choisir vos conseillers municipaux ET vos conseillers communautaires. Le conseil communautaire du Pays des Herbiers joue un rôle de plus en plus important dans votre vie quotidienne. Il gère le développement économique, l'urbanisme, la santé, la culture, les mobilités, l'environnement... Les conseillers communautaires sont tous des conseillers municipaux qui représentent leur commune et cherchent à mettre en avant l'intérêt général du territoire.

### Un scrutin de liste

Il est important de souligner que, le 15 mars, vous n'élierez pas directement le maire mais seulement vos conseillers municipaux. Une fois les membres du conseil installés, ce seront eux qui choisiront le maire. Il en est de même pour le Conseil communautaire ; le président ou la présidente sont élu.es par les conseillers communautaires.

### Une répartition des sièges

La répartition des sièges se fait d'abord par prime majoritaire (la liste en tête obtient directement la moitié des sièges). Le reste des sièges est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés. Chaque liste (y compris la liste

majoritaire) voit son nombre de sièges proportionnels calculé.

### Le vote blanc est-il pris en compte lors de cette élection ?

Depuis la loi de 2014, les votes blancs sont décomptés et annexés au procès-verbal lors des élections. Cependant, ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

### Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer au Bureau de vote, il est possible de donner procuration. Vous pouvez la réaliser entièrement en ligne, mais uniquement si vous êtes titulaire de la carte nationale d'identité électronique (CNIe), le nouveau modèle au format carte bancaire. Pour les autres, il est possible de déposer une demande de procuration de manière dématérialisée sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr). Cette demande doit être ensuite validée en se déplaçant dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Toutes les voix comptent. Le 15 mars, venez voter !

**J. Liard, A. Paquereau, E. Blanchard, M. B. Riviere**

---

## Majorité municipale : « DU CŒUR ET DE L'ACTION POUR LES HERBIERS »

*En raison de la période électorale, la majorité municipale n'a pas souhaité partager de tribune politique dans le magazine de la ville.*